



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## obésité

Question écrite n° 92451

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le phénomène de l'« obésité » qui se développe rapidement dans notre société et frappe les jeunes comme les adultes. Le pourcentage ne cesse de s'accroître et nécessite souvent l'application de traitements adaptés. Parmi les mesures de prévention pouvant être conseillées afin de lutter contre cette infirmité qui peut aller jusqu'à devenir un véritable handicap, il lui demande s'il pourrait être au moins conseillé (à défaut de pouvoir l'imposer) de faire figurer la valeur nutritive en calories des produits de consommation sur les emballages qui les contiennent pour les fournisseurs, ainsi que sur les menus proposés par les professionnels de la restauration, afin que les personnes concernées puissent être pleinement informées.

### Texte de la réponse

La prévention de l'obésité, en particulier chez les enfants, constitue une priorité pour le Gouvernement. Cet objectif figure parmi les priorités de santé publique, depuis 2001, dans le programme national nutrition santé (PNNS). Les professionnels de la restauration sont membres du comité de pilotage de ce programme. De plus, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique fixe parmi ses objectifs l'ambition d'interrompre la progression du surpoids et de l'obésité chez les enfants. Dans ce cadre, une information est réalisée sur les repères d'aliments à consommer pour se maintenir en bonne santé. Il est bien de l'intérêt des responsables de la restauration collective, comme des usagers, de se référer aux recommandations contenues dans ce programme national. L'étiquetage relatif à la qualité nutritionnelle des denrées relève de dispositions réglementaires harmonisées au plan communautaire et n'est obligatoire que si une allégation nutritionnelle figure sur l'étiquetage ou dans la publicité d'un aliment. L'information nutritionnelle sur les aliments préemballés ainsi que sur les menus proposés dans le cadre de la restauration collective relève donc, à ce jour, de l'initiative locale pour répondre, notamment, à la demande de certains usagers. Rien ne s'oppose à sa mise en place.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92451

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4079

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6569